

ARRETE

préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Naturels - risque mouvements de terrain - sur la commune de Cournon d'Auvergne

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels - risque mouvements de terrain- sur le territoire de la commune de COURNON D'Auvergne.

Article 2 : Le périmètre de l'étude est celui du territoire de la commune de COURNON D'Auvergne

Article 3 : Le service chargé d'instruire le projet est la Direction départementale de l'Équipement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de COURNON D'Auvergne
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de la Protection Civile, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale et à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Préfet
Signé Pierre Mongin
28 novembre 2003